

COMMUNIQUE DE PRESSE- CARTE DE PRESSE

Le Ministre de l'Economie Numérique et de la Communication informe les Journalistes et les professionnels de la presse que des dispositions sont prises au niveau du département pour la délivrance de la Nouvelle Carte de presse.

Les personnes intéressées sont priées de déposer leurs dossiers au niveau du département de l'Economie Numérique et de la Communication.

Les pièces à fournir sont :

- une demande manuscrite timbrée ;
- un extrait de l'acte de naissance ou la photocopie légalisée de la pièce d'identité ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un Curriculum vitae ;
- une déclaration sur l'honneur que le journalisme est sa profession ;
- une attestation dûment établie et signée par le Directeur de publication ou de l'éditeur auquel le postulant à la Carte de presse loue ses services au moment où il adresse sa demande à la commission de la Carte de presse ;
- trois photos d'identité et un engagement de tenir la commission de la Carte de presse informée de tout changement éventuel de sa situation, avec obligation de rendre la Carte de presse à la commission au cas où le titulaire perdrait la qualité de journaliste.

Les dossiers doivent parvenir à la Commission carte de presse le plus tôt possible pour statuer sur l'octroi ou non du document.

Le Ministre de l'Economie Numérique et de la Communication sait pouvoir compter sur la bonne compréhension de tous.

Bamako le 31 octobre 2017

Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication